

Le sénateur macroniste Bernard Jomier a déposé un amendement visant à sanctionner d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros les parents qui refusent de soumettre leurs enfants à la vaccination obligatoire. MàJ



[Source : Ma France]

[Photo : Wikimedia Commons]

Par jipp

Jomier : Celui là, il ne faudra pas l'oublier non plus le jour ou l'on soldera les comptes



**commission des
affaires sociales**

Proposition de loi

Vaccination obligatoire contre le SARS CoV 2

(1ère lecture)

(n° 811)

N° COM-1

4 octobre 2021

AMENDEMENT

présenté par

M. JOMIER, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Alinéas 1 et 2

Remplacer ces deux alinéas par cinq alinéas ainsi rédigés :

I. – L'article L. 3111-2 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Le I est complété par un 12° ainsi rédigé :

« 12° Contre le SARS-CoV-2. » ;

2° Il est ajouté un III ainsi rédigé :

« III. – À compter du 1^{er} janvier 2022, le refus de se soumettre ou de soumettre ceux sur lesquels on exerce l'autorité parentale ou dont on assure la tutelle à l'obligation de vaccination prévue au 12° du I est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. Cette contravention peut faire l'objet de la procédure de l'amende forfaitaire prévue à l'article 529 du code de procédure pénale. Si une telle infraction est verbalisée à plus de trois reprises au cours d'une période de trente jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe. ». »

Objet

Cet amendement assortit la vaccination obligatoire d'une sanction contraventionnelle en cas de non-respect de cette obligation à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de donner à l'ensemble des personnes concernées le temps de s'y conformer. Il est ainsi prévu que le non-respect de l'obligation vaccinale sera puni de l'amende forfaitaire prévue pour les contraventions de 4^e classe, à savoir 135 euros. En cas de récidive au-delà de trois verbalisations en 30 jours, cette amende sera portée à 1 500 euros.

Docteur P.E.B
@DocteurPEB1

La DICTATURE n'a plus de limite ! Le sénateur macroniste Bernard Jomier a

déposé aujourd'hui un amendement visant à sanctionner d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros les parents qui refusent de soumettre leurs enfants à la #VaccinationObligatoire à compter du 01/01/2022

https://twitter.com/AntiJupiter_TER/status/1445051972529311745?ref_src=twsrc%5Etfw%7Ctwcamp%5Etweetembed%7Ctwterm%5E1445051972529311745%7Ctwgr%5E%7Ctwcon%5Esl_&ref_url=https%3A%2F%2Fby-jipp.blogspot.com%2F2021%2F10%2Fjomier-il-ne-faudra-pas-loublier-non.html

Mise à jour : Extrait FranceSoir :

Bernard Jomier, sénateur depuis 2017 et médecin très impliqué dans Vers Paris Sans Sida qui a été « aidé » par Gilead

En 2015 2016 alors que Bernard Jomier était adjoint à la mairie de Paris, chargé de la Santé, il a mis en œuvre la politique « vers Paris sans sida » en 2014. Il était déjà membre de la commission des affaires sociales (1) sur l'enquête de la Cour des comptes sur la politique de prévention et de prise en charge du VIH. (Rapport du 3 juillet 2019 Numéro 624).

Dans un article de juin 2017 d'Hervé Latapie sur le site de Médiapart, était évoquée la PrEP (consistant à faire prendre des médicaments à des non malades !). Il y dénonçait déjà certaines pratiques de l'industrie pharmaceutique et des liens d'intérêts affectant l'indépendance des décisions.

Hervé Latapie écrivait « *Il va être difficile d'en sortir pour en limiter les dégâts, tant il est compliqué de déconstruire une idéologie et de remettre en cause des intérêts socio-économiques établis par cette politique.* »

« Ainsi le consensus en faveur de la promotion de la PrEP à grande échelle s'est construit grâce à l'action de certains acteurs très impliqués, aux motivations complexes et non dénuées de conflits d'intérêts. Il est regrettable que l'on n'ait pas davantage écouté et pris en compte les critiques formulées par de nombreuses personnes, moins intégrées dans les institutions dominantes, mais présentes sur le terrain, et donc tout aussi légitimes pour évaluer l'attractivité et l'efficacité de la prévention auprès du public gay. Leurs propositions alternatives risquent bel et bien de s'imposer très vite, lorsque les promesses excessivement optimistes des partisans de la PrEP s'effriteront. »

Latapie continue en expliquant « La firme Gilead va donc se retrouver à tous les niveaux de la mise en place de la PrEP : apports financiers directs auprès des associations de lutte contre le sida ou d'organismes de santé

communautaires gays, conventions de recherche avec des services hospitaliers, mise en place d'essais démonstratifs, émoluments et autres cadeaux distribués auprès de professionnels de santé (billets d'avion business, séjours hôteliers de hauts grade, inscription onéreuses à des congrès, bourses d'études ou de recherches, ...), encarts publicitaires offerts à la presse gay. Le tout se déroule d'une manière assez habile, Gilead n'apparaît pas forcément au premier plan, tout se passe comme si le laboratoire avait réussi à déléguer à des acteurs non commerciaux (associations, médecins, ...) la campagne de promotion de son produit PrEP. »

En 2018 l'initiative « vers Paris sans sida » recevait 530 000 euros de conventions du laboratoire Gilead.



On retrouve dans le rapport de la commission de l'époque, les professeurs Delfraissy, Molina, Yazdanpanah, ainsi que le laboratoire Gilead, des liens d'intérêts et des sommes substantielles d'argent en jeu.

Latapie concluait en 2017

« On retrouve dans cette histoire tout le savoir-faire habituel de l'industrie pharmaceutique pour gérer son commerce, planifier des essais thérapeutiques, contrôler les prix, s'appuyer sur les particularités locales de chaque sphère géographique du marché et surtout, bien manier son pouvoir d'influence grâce à des moyens financiers énormes. »